

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE DIX-HUIT FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 03 FEVRIER 2026

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. DARTEVELLE François, M. GUILLAUME Patrick, M. COLLIN Matthieu, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric, Mme PLUNET Valérie.

ABSENTS :

Mme D'ENQUIN Emmanuelle ayant donné procuration à M. NOËL Olivier,
Mme GOFFIN Véronique ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine,
Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine,
M. CHAUVIN Nicolas,
Mme SAVALLE Julie,
Mme LARDOUX Marina.

1

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THOREUX Evelyne.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

Monsieur DARTEVELLE souhaite à nouveau réintervenir en ce qui concerne le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 sur le point relatif à la révision du loyer du « Cochon grillé » dans le cadre du renouvellement de ce bail commercial. Il déplore en effet que la presse, qu'il qualifie de « gratte papier » n'ait pas fait écho de ses propos et estime que la commune, eu égard aux loyers appliqués dans d'autres établissements de même typologie sur le territoire communal, fait un « cadeau » de près de 14 400 € par an au gestionnaire du « Cochon grillé ». De facto il considère que la mairie donne 100 000 € pour un très bon restaurant sur Taden.

L'ordre du jour est ensuite rappelé :

- Affaire n° 1 :

FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DÎME :
Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur François DARTEVELLE

- **Affaire n° 2 :**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DIME
Vote du budget primitif 2026**

Monsieur François DARTEVELLE

- **Affaire n° 3 :**

**FINANCES – BUDGET 2025
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur François DARTEVELLE

- **Affaire n° 4 :**

**FINANCES - SUBVENTION
TENNIS CLUB TADEN DINAN : Convention tripartite
(Département-Commune-Association)**

Monsieur Olivier NOËL

- **Affaire n° 5 :**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2026
Vote des subventions aux associations**

Madame Le Maire

- **Affaire n° 6 :**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DON – ASSOCIATION PICA**

Madame Emmanuelle D'ENQUIN

- **Affaire n° 7 :**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DON – ENCAISSEMENT**

Madame le Maire

- **Affaire n° 8 :**

**AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE / ECOLE DIWAN**

Madame Martine BOISSIERE

- **Affaire n° 9 :**

AFFAIRES SCOLAIRES

**PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN
« SKOL DIWAN BRO AR RENK » / DINAN**

Madame Martine BOISSIERE

- **Affaire n° 10 :**

FINANCES - SUBVENTION

DEPARTEMENT : Fonds d'aide aux jeunes 2026

Madame Martine PASDELOU

- **Affaire n° 11 :**

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire

- **Affaire n° 12 :**

PERSONNEL - RECRUTEMENT

EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire

- **Affaire n° 13 :**

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE :

Indemnisation des travaux

supplémentaires à l'occasion des élections municipales

Madame le Maire

- **Affaire n° 14 :**

PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES

Déclassement – Rues de la Garenne et du Bosquet

Madame le Maire

- **Affaire n° 15 :**

ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT AUQUEL LA COMMUNE ADHERE

Syndicat départemental d'énergie (SDE22) – Avenant à la convention de groupement d'achat

Monsieur Olivier NOËL

- **Affaire n° 16 :**

ADMINISTRATION – MOTION

ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) – « soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes »

Madame Le Maire

- **Affaire n° 17 :**

FINANCES – INDEMNITES DES ELUS

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – 2025

Madame Le Maire

- **Affaire n° 18 :**

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l’exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Madame Le Maire

4

L’affaire inscrite au point n°6 est retirée dans la mesure où une aide humanitaire a déjà été accordée par le conseil municipal en 2025.

Une question diverse est sollicitée :

- 1. COMMANDE PUBLIQUE / Adhésion au groupement de commandes piloté par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle sur la voie verte V 42 / Olivier NOËL**

AFFAIRE N° 01

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DÎME :
Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Selon le principe fondamental en matière de finances publiques de séparation entre l'ordonnateur (la collectivité / le maire : donneur d'ordre de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes) et le comptable public (Service de Gestion Comptable du Trésor Public : virements et encaissements réels des fonds, trésorerie) deux comptabilités distinctes, parallèles et concomitantes sont tenues.

Le CFU a vocation à mutualiser et fusionner les documents comptables de fin d'exercice portés respectivement par l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC).

Le CFU est ainsi le seul document budgétaire de fin de gestion comptable. Sont ainsi retracées dans ce document unique les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes) à la fois de la commune et du SGC.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

5

Les comptabilités 2025 de l'ordonnateur et du comptable étant strictement identiques et conformes il sera proposé au conseil municipal d'étudier et valider le bilan d'exécution comptable de l'exercice 2025.

A. Section de fonctionnement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrait à **693 195 €.**

A l'issue de l'exercice comptable les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **215 296,17 €.**

	DEPENSES	BP 2025	REALISE 2025	RECETTES	BP 2025	REALISE 2025
FONC.	6015 Terrains à aménager	150 000,00 €	126 191,27 €	7015 Ventes de terrains aménagés	240 000,00 €	
	6045 Frais d'étude					
	605 Travaux	505 000,00 €	50 919,79 €			
	7133-042 Variation en cours de production	38 185,00 €	38 185,00 €	7133-042 Variation en cours de production	118 185,00 €	215 296,17 €
	6611 Intérêts des emprunts			7574 Subventions exceptionnelles	335 000,00 €	
	65888 centimes de tva (écritures d'arrondis / ne pas intégrer à la valeur du stock)	10,00 €	0,11 €	75888 centimes de tva	10,00 €	
	TOTAL	693 195,00 €	215 296,17 €	TOTAL	693 195,00 €	215 296,17 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT 2025		Pour rappel 2024
DEPENSES	215 296,17 €	38 185 €
RECETTES	215 296,17 €	38 185 €
RESULTAT N	0 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE N	0 €	0 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre à **256 370 €**.

La section d'investissement a vocation à constater les écritures de stock et l'éventuel excédent ou déficit (couvert par subvention du budget principal).

A l'issue de l'exercice comptable :

- les dépenses d'investissement s'élèvent à **215 296,17 €**
- les recettes d'investissement s'élèvent à **38 185 €**

	DEPENSES	BP 2025	REALISE 2025	RECETTES	BP 2025	REALISE 2025
INV.	3355-040 Stocks	218 185,00 €	215 296,17 €	3355-040 Stocks	38 185,00 €	38 185,00 €
				1641 avance/prêt	218 185,00 €	
	Deficit reporté	38 185,00 €		Excédent reporté		
	TOTAL	256 370,00 €	215 296,17 €	TOTAL	256 370,00 €	38 185,00 €

Monsieur DARTEVELLE estime qu'il s'agit d'une simple présentation comptable élaborée par des « fonctionnaires ».

Madame Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote sur l'affaire n°1.

Monsieur HENRY souligne qu'il s'agit d'une approbation d'un résultat comptable et que le bilan financier de ce budget annexe reste positif.

Monsieur POTIN estime cette présentation de la part de Monsieur DARTEVELLE comme très limite et souhaite que les débats se recentrent de façon sereine et sérieuse sur les aspects financiers.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du Clos de la Dîme.

AFFAIRE N° 02
**FINANCES – BUDGET ANNEXE CLOS DE LA DIME
Vote du budget primitif 2026**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Le conseil municipal avait voté le budget primitif 2026 le 10 décembre 2025.

Toutefois les services préfectoraux ont émis des réserves sur cette maquette dans la mesure où les résultats 2025 n'étaient pas arrêtés et où un emprunt aurait dû être affiché.

Il est donc aujourd'hui proposé de voter ce BP 2026 en intégrant les résultats de 2025 approuvés via le CFU 2025.

	<u>DEPENSES</u>	BP 2026 10/12/2025	BP 2026 11/02/2026	<i>évolution</i>
FONCTIONNEMENT	6015 Terrains à aménager			
	605 Travaux	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €
	7133-042 Variation en cours de production	210 866,66 €	215 296,17 €	4 429,51 €
	6611 Intérêts des emprunts			
	65888 centimes de tva (écritures d'arrondis / ne pas intégrer à la valeur du stock)	10,00 €	10,00 €	0,00 €
	TOTAL	610 876,66 €	615 306,17 €	4 429,51 €

	<u>RECETTES</u>	BP 2026 10/12/2025	BP 2026 11/02/2026	évolution
FONCTIONNEMENT	7015 Ventes de terrains aménagés	240 000,00 €	240 000,00 €	0
				0,00 €
	7133-042 Variation en cours de production	290 866,66 €	295 296,17 €	4 429,51 €
	7574 Subventions exceptionnelles	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
	75888 centimes de tva	10,00 €	10,00 €	0,00 €
	TOTAL	610 876,66 €	615 306,17 €	4 429,51 €

9

	<u>DEPENSES</u>	BP 2026 10/12/2025	BP 2026 11/02/2026	évolution
INVESTISSEMENT	3355-040 Stocks	290 866,66 €	295 296,17 €	4 429,51 €
	001 Déficit reporté	210 866,66 €	215 296,17 €	4 429,51 €
	TOTAL	501 733,32 €	510 592,34 €	8 859,02 €

	<u>RECETTES</u>	BP 2026 10/12/2025	BP 2026 11/02/2026	<i>évolution</i>
INVESTISSEMENT	3355-040 Stocks	210 866,66 €	215 296,17 €	4 429,51 €
	1641 avance/prêt	290 866,66 €	295 296,17 €	4 429,51 €
				0,00 €
	Excédent reporté			0,00 €
	TOTAL	501 733,32 €	510 592,34 €	8 859,02 €

A. Section de fonctionnement :

10

Sur la base du projet porté par la commune actuellement (viabilisation des terrains par la commune, 12 lots portés par un bailleur, 3 lots en accession à la propriété) le budget prévisionnel 2026 s'équilibrerait à **615 306,17 €** et se répartirait de la façon suivante :

<u>DEPENSES</u>	
6015 Terrains à aménager	0 €
605 Travaux	400 000 €
7133 Variation en cours de production	215 296,17 €
6611 Intérêts des emprunts	
65888 centimes de tva	10 €
TOTAL	615 306,17 €

<u>RECETTES</u>	
7015 Ventes de terrains aménagés	240 000 €
7133-042 Variation en cours de production	295 296,17 €
7574 Subventions exceptionnelles	80 000 €
75888 centimes de tva	10 €
TOTAL	615 306,17 €

B. Section d'investissement :

Le budget prévisionnel 2026 s'équilibrerait à **510 592,34 €** et se répartirait de la façon suivante :

<u>DEPENSES</u>	
3355-040 Stocks	295 296,17 €
001 Déficit reporté	215 296,17 €
TOTAL	510 592,34 €

<u>RECETTES</u>	
1641 avance/prêt	295 296,17 €
040 opérations d'ordre entre sections/stocks	215 296,17 €
TOTAL	510 592,34 €

Monsieur HENRY met en exergue une capacité d'investissement de près de 510 000 € ; il estime cela raisonnable et soutenable en termes de capacité d'investissement. Pour le fonctionnement le budget s'équilibre à près de 615 000 €.

Monsieur NOËL souligne que le reste à charge de la commune avoisine les 300 000 €. Il rappelle par ailleurs que ce projet est d'une part à destination des personnes âgées de plus de 65 ans (12 lots) et d'autres part à destination de primo accédants (3 lots libres). Cette opération reflète une volonté politique portée par la municipalité depuis une dizaine d'années et qu'il a fallu défendre.

11

Monsieur HENRY souhaite que la vente des terrains puisse couvrir les dépenses de voirie et d'acquisition de cette opération.

Madame Le Maire en doute et estime que la commune devra supporter un reste à charge ; elle considère qu'il y aura forcément une « vente à perte » dans la mesure où cette opération a une vocation éminemment sociale.

Monsieur CARNET précise que 240 000 € sont prévus en recettes au titre des ventes des terrains incluant les 90 000 € provenant du bailleur social et 150 000 € pour la cession des 3 lots libres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur CARNET),

- 1. APPROUVE le Budget primitif 2026 du budget annexe du Clos de la Dîme ;**
- 2. AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable et budgétaire (article L. 1612-28 du CGCT).**

AFFAIRE N° 03

**FINANCES – BUDGET 2025
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Conformément à l’instruction comptable et budgétaire (article L. 1612-28 du CGCT) et à la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 02 avril 2025 (n°014-2025), Madame le Maire est autorisée à procéder, au titre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget.

A titre informatif une décision budgétaire modificative a été prise directement par le Maire en fin d’année 2025 (après la séance du 10 décembre 2025).

DM N° 5 – 2025 : 19/01/2026

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
10 / 10226 / OPFI / ADMINISTRA	Taxe d'aménagement	1 590.80
Total		1 590.80

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
204 / 2041582 / 1000 / EP	Bâtiments et installations	1 590.80
Total		1 590.80

AFFAIRE N° 04

**FINANCES - SUBVENTION
TENNIS CLUB TADEN DINAN : Convention tripartite
(Département-Commune-Association)**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Une convention tripartite relative à l’emploi d’un animateur sportif au sein de l’association « TENNIS CLUB TADEN-DINAN » a été établie entre le Conseil Départemental des Côtes d’Armor, la Commune de TADEN et l’association permettant la prise en charge par chacun des cosignataires d’un tiers du coût total du poste d’animateur sportif.

Cette convention permet notamment à l'association de créer un emploi de proximité et de bénéficier de l'aide de l'Etat (charges sociales) et du Département.

Cette convention a été signée et renouvelée sans interruption depuis le 1^{er} octobre 2014.

Le dernier avenant a prévu un renouvellement de 4 ans à compter du 30 septembre 2020 ; la convention arrivait donc à expiration au 30 septembre 2024.

Des échanges ont été engagés avec le Département pour une reconduction de cette convention à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce pour une durée de 4 ans.

La participation financière annuelle demandée à la commune est de 8 000,00 euros (équivalente pour le Département).

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 (subventions) du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

- 1. ACCEPTE le renouvellement de cette convention ;**
- 2. SE PRONONCE EN FAVEUR du paiement de cette somme de 8 000 € au titre des subventions annuelles (article 6574) ;**
- 3. AUTORISE Madame Le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision.**

AFFAIRE N° 05

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2026
Vote des subventions aux associations**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commission en charge des associations s'est réunie le 05 février 2026 afin d'étudier les demandes de subventions associatives selon les critères fixés par la commune ; à savoir pour les associations tadennaises:

- Adulte tadennais : 1 pt / Mineur : 1pt / Adulte non tadennais : 0,5 pt

La valeur du point est appliquée comme suit :

- Sport : 10 euros
- Loisirs : 4 euros
- Culture : 8 euros
- Enseignement : 8 euros

La subvention minimum allouée est de 150 euros

La commission propose d'allouer, au titre de l'exercice 2026, 30 543 euros de subventions (27 755 euros en 2025) dont 23 143 euros (20 455 euros en 2025) pour les associations communales et 7 400 euros (7 300 euros en 2025) pour les associations domiciliées hors de la commune.

Toutes les associations tadennaises bénéficient d'une location de salle gratuite par an, date et salle au choix, et de la mise à disposition d'une salle pour toute activité non lucrative (AG, évènements internes à l'association ...).

1 000 € seraient conservés en « fonds libres » pour subventions exceptionnelles pour les associations communales et 1 000 euros également pour les associations extra communales.

SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS TADENNAISES

Association	Nombre d'adhérents pour 2024/2025	Subvention 2025	Nombre d'adhérents pour 2025/2026	Subvention 2026
Entrez dans la danse (L)	188 adhérents 12T x 1 = 12 pts 1(-18 ans) x 1 = 1 pt 175 NT x 0,5 = 87,5 pts Total : 100,5 pts	100,5 x 4 402 euros (+ MTL)	203 adhérents 13T = 13 pts 1 (-18 ans) = 1 pts 189 NT x 0,5 = 94,5	108,5 x 4 = 434 euros + MTL (mercredis) ¹⁴
Club de l'amitié (L)	253 adhérents 49 T x 1 = 49 pts 204 NT x 0,5 = 102 pts Total : 151 pts	151 x 4 = 604 euros (+ salle Neuville)	249 adhérents 208 NT = 208 x 0,5 = 104 pts 41 T = 41 pts	145 x 4 = 580 euros (+ Salle Neuville)
Pétanque (L)	30 adhérents 14Tx 1 = 14 pts 17 NT x 0,5 = 8,5 pts	150 euros (+ Hangar / Terrains)	24 adhérents 12T = 12 pts 12 NT = 6pts	150 euros + Hangar + salle Neuville + Tables pliantes + entretien sanitaires Neuville et terrains extérieurs
Amicale Laïque Ecoles Taden (E)	Nombre d'élèves : 161 Adhérents : 12 T x 1 = 12 pts Total : 173 pts	173 x 8 = 1384 euros	Nombre d'élèves : 158 x 8 = 1264 euro	1264 euros
Tennis (S)	416 adhérents 20 Tadennais (+18 ans) : 20x1 = 20 pts 218 T.(-18 ans)= 218x1 176 NT x 0,5 = 88 pts	326 x 10 = 3 260 euros	462 adhérents 173 (-18 ans) = 173 pts 34 T = 36 pts 255NT x 0,5 = 127,5pts	334,5 x 10 = 3 345 euros

		- 8 000 euros convention tripartite - Open guindé : 2 500 euros		- 8000 euros : convention tripartite - Open Guindé : 2500 euros - Locaux tennis/padel
Taden Sporting Club (S)	110 adhérents 67 (-18 ans) = 67 pts 10 T = 10 pts 33 NT x 0,5 = 16,5 pts Total : 93,5 pts 93,5 x 10	93,5 x 10 = 935 euros 600 euros : subvention tournoi des jeunes en septembre	40 adhérents 9T = 9 pts 20 (-18 ans) = 20 pts 11 NT = 5,5pts Demande de subvention exceptionnelle pour faire face aux factures impayées et frais engagés par l'ancien psdt : 3000 euros	34,5 pts x 10 = 345 euros + terrains/ entretiens (tonte, sablage, engazonnement.../ peinture traçage) + vestiaires Taden bourg et Trélat Subvention exceptionnelle : 3000 euros
Bowling Club de la Rance (S)	13 (-18 ans) = 13 pts 40 NT = 20 pts 1T = 1 pt Total : 34 pts	34 x 10 = 340 euros	63 adhérents 3T = 3 pts 9 (-18 ans) = 9 pts 51 NT = 25,5	37,5 x 10 = 375 euros
Equi'Rance	Oui : - demande subventions concours - asso : 36 (-18 ans) = 36 pts 27 T = 27 pts Total : 63 pts Subvention pour événement sportif (Championnat départemental poney, Armor cup, Concours national amateurs et professionnels)	63 x 10 = 630 euros Subvention pour l'Armor Cup : 1000 euros	Pas de demande de subvention de fonctionnement Subvention Armor Cup 1000 euros	Subvention Armor Cup 1 000 euros
Taden Evènement	Néant	Pas de demande	Pas de demande	Néant
Atelier Taden Couture	9 adhérents Dont 3T	150 euros (+ Maison Jan)	7 adhérents	150 euros + Maison Jan

Les Dinannaises au Sénégal		500 euros Subvention exceptionnelle pour aider au transport des fournitures scolaires		
Amicale des employés de Taden	Pas de demande	Oui	32 adhérents	2000 euros + Neuville pour réunions
La Note Buissonnière	Ne veut pas de subvention car bénéficie d'une salle pour les répétitions	Salle Neuville	Ne veut pas de subvention car bénéficie d'une salle pour les répétitions	Salle Neuville
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS TADENNAISES		20 455 euros		23 143 euros

SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS NON TADENNAISES

16

ASSOCIATIONS	Montant Subventions 2025	Demande 2026	Montant subvention 2026
HUMANITAIRE			
GSCF (Association de secours catastrophe français / pompiers volontaires)	Non pas de demande	Non	Néant
PROTECTION CIVILE DES CÔTES D'ARMOR	Non pas de demande	Oui	150 euros
TOTAL HUMANITAIRE			150 euros
SOCIAL			
CROIX ROUGE (Délégation territoriale des Côtes d'Armor) Antenne de Dinan, Epicerie solidaire, Boutique Henry solidaire	500 euros	Oui	500 euros
SOLIDARITE PAYS DE DINAN Banque Alimentaire	500 euros	Oui	500 euros
BANQUE ALIMENTAIRE DES COTES D'ARMOR	Demande refusée (subvention accordée à la Banque alimentaire de Dinan)	Oui	Non car subvention donnée à la Banque alimentaire du Pays de Dinan
SECOURS CATHOLIQUE	500 euros	Oui	500 euros
SECOURS POPULAIRE	500 euros		500 euros

LES RESTAURANTS DE CŒUR (section départementale)	500 euros	Oui	500 euros
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	200 euros	Oui	200 euros
STEREDENN : ESPACE FEMMES	1 300 euros 0,50 cts/hab	Oui 0,50 cts/hab	1 300 euros
STEREDENN : Foyer Jeunes Travailleurs	250 euros	Oui 250 euros	250 euros
LA CHAMAILLE	1 300 euros 0,50 cts/hab	Oui 0,50 cts / hab	1300 euros
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME Section Pays de Dinan	Non pas de demande	Oui	150 euros
TOTAL SOCIAL	5 550 euros		5 700 euros
HANDICAP / MALADIES			
ASSOCIATION 4 VAULX LES MOUETTES Intervention auprès de 3 pers de la commune	50 euros	non	néant
CIDFF Saint Briec (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Refus (aide asso locales)	Oui	néant
FRANCE ADOT 22	50 euros	non	néant
UNAFAM	50 euros	Oui	50 euros
LIGUE CONTRE LE CANCER Comité 22 Tréguen	Non	Oui	50 euros
ASSOCIATION REGIONALES DES MUYILES DE LA VOIX ET LARYNGECTOMISES Brest	Néant Pas de demande	Oui	50 euros
ASSOCIATION DES COTES D'ARMOR LEUCEMIE ESPOIR 22	50 euros	Oui	50 euros
France REIN 22	50 euros	Oui	50 euros
ASSOCIATION DSB (DONNEUR DE SANG)	50 euros	Oui	50 euros
KIWANIS (Joutes)	100 euros	Lors inscription aux joutes	100 euros

VMEH : Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers pour résidents EHPAD Dinan	50 euros	Oui	50 euros
REVES DE CLOWN	50 euros	Oui	50 euros
ANIM'AGES : animation dans résidences personnes âgées dans pays de Dinan	50 euros	Non (demande plus tard)	50 euros
LIRE ET FAIRE LIRE (rencontre/ animations personnes âgées-enfance)	50 euros	Non (demande plus tard)	50 euros
ADLH (Lire à l'hôpital/ EPHAD : pays de Dinan)	50 euros	Oui	50 euros
ADAPEI (actions pour personnes handicapées)	Néant Pas de demande	non	néant
AASPCE / Etre là Côte d'Emeraude : Association pour l'Accompagnement et les Soins palliatifs de la Côte d'Emeraude	50 euros	Oui	50 euros
ADMR (interventions familles, pers âgées, handicapées)	50 euros	Oui	50 euros
CLOE + Maison Escargot (2 ddes) Plédéliac (actions pour jeunes et adultes en situation de handicap)	Refus car aide autres assos avec même cible	oui	néant 18
TOTAL HANDICAP/ MALADIES	750 euros		750 euros
ENSEIGNEMENT			
Chambre des Métiers et de l'Artisanat- CFA Ploufragan :	Néant Pas de demande	non	néant
MFR St Symphorien- Hédé	100 euros 1 apprenti	non	néant
IFAC- Campus des métiers- CCI Bretagne Ouest .	100 euros (100 euros/apprenti deTaden)	non	néant
TOTAL ENSEIGNEMENT	200 euros		0
ENVIRONNEMENT			
EAUX ET RIVIERES de BRETAGNE (formation, sensibilisation...)	50 euros	Oui	50 euros
ADAJ 22 : entretien auberge de jeunesse	Refus	non	néant
TOTAL ENVIRONNEMENT	50 euros		50 euros
SPORT / JEUNESSE			

L'Enfant dans la ville	50 euros		50 euros
DINAN TRIATHLON (Triathlon pays de rance)	700 euros	Oui	700 euros + matériel + mise à dispo de la bibliothèque
SNSM Lancieux	Refus	Oui	néant
TOTAL SPORT	750 euros		750 euros
ADSM (Assemblée des secrétaires et directeurs de mairie) Réunion, travail en réseau, rencontre annuelle, visite d'établissement (sénat, ...)	néant	Oui	néant
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON TADENNAISES	7 300 euros		7 400 euros

FORUM DES ASSOCIATIONS :

19

Prévisions 2025 : 0,13 cts (à noter pas de subvention sectorielle Guinefort et Dinan)

Bilan 2025 : 0,19 cts / habitant

2025			
DEPENSES		RECETTES	
Société Optiprev (montage et rapport ouverture + suivi manifestation)	1 503,60 €		
Agence sécurité CLS (2 agents sécurité + gardiennage de nuit)	1 198,06 €		
Agent SSIAP - Ville de Dinan	212,00 €	Participation associations	7 390,00 €
Impression affiches 12 decaux + 5 AO	360,00 €	Participation communes - prix/hab. 0,19€	6 339,00 €
Couverture sol Némée (4058,88 € d'investissement lissé sur 3 années)	1 352,96 €		
repas organisateurs + sécurité	13,38 €		
Agents ville (4 agents administratifs + agents techniques - hors livraison) 314h	8 327,00 €		
Agent d'entretien (Ville) - 1h30	51,00 €		
Cocktail associations (200 personnes)	711,00 €		
Total	13 729,00 €		13 729,00 €

20

Prévisions 2026 : en cours d'élaboration (habituellement données après la réunion d'organisation du Forum du mois de mars).

Monsieur NOËL tient à mettre en exergue les difficultés de gouvernance ressenties au niveau de l'association communale de football. Eu égard à ces difficultés de gestion la commission a émis le souhait d'allouer une subvention exceptionnelle « de sauvetage ».

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

VOTE ces subventions pour l'année 2026.

AFFAIRE N° 06

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DON – ENCAISSEMENT**

Rapporteur : Madame Le Maire

Une habitante de la commune a souhaité faire un don de 1 000 € à la commune.

La seule contrepartie émise par cette personne serait d'affecter cette somme à destination des écoles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE ce don et les conditions qui y sont adossées.

21

AFFAIRE N° 07

**AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE / ECOLES DIWAN 2025-2026**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

La loi n°2021-641 du 21 mai, dite « Loi MOLAC », relative à la promotion patrimoniale des langues régionales a modifié le Code de l'Education Nationale.

Son article 6 impose ainsi une participation obligatoire des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement sous contrat d'association.

Cette obligation de participation est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse soit d'une école primaire publique soit d'une école primaire privée sous contrat d'association ;
- Que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

Selon le principe de parité entre les enseignements public et privé la contribution ne doit pas excéder le coût par élève de même niveau scolarisé dans la commune.

Cette participation fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune.

Le montant voté par le conseil municipal peut varier entre deux établissements privés sur motivation de l'organe délibérant (pour tenir compte de la distance par exemple).

Le coût voté le 02 avril 2025 par le conseil municipal, pour l'année scolaire 2024-2025 était le suivant (coût moyen départemental) :

	<u>MONTANT PAR ELEVE</u>
ECOLE MATERNELLE	1 600 €
ECOLE ELEMENTAIRE	530 €

Le Préfet des Côtes d'Armor, par courrier du 30 septembre 2025, a fixé le coût moyen départemental à :

- 1 650 € par élève de classe maternelle
- 570 € par élève de classe élémentaire

Madame Le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur ces forfaits de participation selon 2 options :

- Maintien à l'identique de l'année passée
- Ré indexation selon le coût moyen départemental actualisé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DARTEVELLE), 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

FIXE le montant de la participation aux frais de scolarité des écoles bilingues, pour la période 2025-2026 de la façon suivante :

	COUT 2025/2026
ECOLE MATERNELLE	1 650 €
ECOLE ELEMENTAIRE	570 €

AFFAIRE N° 08

**AFFAIRES SCOLAIRES
PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE - CLASSE BILINGUE DIWAN
« SKOL DIWAN BRO AR RENK » / DINAN**

Rapporteur : Madame Martine BOISSIERE

Par courriel reçu le 18 décembre 2025 l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan sollicite une subvention pour 8 enfants de la commune qui y sont scolarisés : 5 en maternelle et 3 en élémentaire.

Monsieur NOËL rappelle qu'il s'agit d'une obligation aussi s'interroge-t-il sur la nécessité de délibérer. Il préconise qu'une loi impose cette disposition.

Monsieur HENRY estime que si des enfants de la commune sont scolarisés en écoles privées extérieures il convient de participer au frais de scolarité adossés.

Madame Le Maire ne partage pas ce point de vue dans la mesure où la commune dispose d'écoles publiques ; cependant ces dernières ne proposent pas d'enseignement bilingue des langues régionales. Dès lors la commune n'a l'obligation de participer aux frais de scolarité que pour les écoles privées proposant un enseignement bilingue dans la mesure où les écoles municipales n'en proposent pas.

23

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération fixant la participation forfaitaire aux frais de scolarité des écoles bilingues, pour la période 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DARTEVELLE), 1 abstention (Monsieur GUILLAUME),

VOTE le montant de la participation aux frais de scolarité de l'ensemble scolaire « Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan, pour la période 2025-2026, pour les élèves tadennais qui y sont scolarisés, de la façon suivante :

« Skol Diwan Bro Ar Renk » de Dinan	COUT PAR ENFANT	NOMBRE D'ENFANT SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE	MONTANT 2025/2026
Forfait scolaire MATERNELLE	1 650 €	5	8 250 €
Forfait scolaire ELEMENTAIRE	570 €	3	1 710 €
TOTAL			9 960 €

AFFAIRE N° 09

**FINANCES - SUBVENTION
DEPARTEMENT : Fonds d'aide aux jeunes 2026**

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le Conseil départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tout en invitant les Collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Ainsi une enveloppe de 430 000 € a pu être mobilisée en 2025 (530 000 € en 2023 / 512 292 € en 2024).

En 2024 cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes (1 219 jeunes en 2023) en matière de :

- Subsistance
- Logement
- Formation
- Santé
- Mobilité

24

Dans un contexte économique qui invite à une solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté le Département des Côtes d'Armor sollicite une contribution volontaire auprès des communes (mail du 26 janvier 2026).

La commune apprécie librement l'opportunité et le montant de sa participation.

Depuis 2024 le conseil municipal a décidé de contribuer à ce fonds à hauteur de 0,40 € par habitant (soit 1 055,20 € en 2025).

Une telle projection pour 2026 serait la suivante :

Nombre d'habitant (population totale) au 01-01-2025	Participation par habitant	TOTAL Fonds d'Aide aux Jeunes 2026
2 695	0,40 €	1 078 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur DARTEVELLE),

DECIDE de verser une contribution volontaire au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 à hauteur de 0,40 € par habitant soit 1 078 €.

AFFAIRE N° 10
**PERSONNEL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue des entretiens professionnels annuels, et au regard de la situation administrative des agents municipaux, il s'avère qu'un d'entre eux peut prétendre à un avancement de grade en 2026, au titre de l'ancienneté, conformément aux lignes directrices de gestion de la commune.

Un ATSEM principal de 2^{ème} Classe, affecté aux services périscolaires, à temps non complet (31,5/35), peut ainsi prétendre à une promotion au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe.

Les responsables hiérarchiques et élus référents se sont prononcés en faveur de cet avancement de grade considérant notamment que cet agent donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. APPROUVE cette proposition ;**
- 2. MODIFIE tableau des effectifs de la façon suivante :**

Poste / emploi	Grade	Objet	Position statutaire	Temps de travail	Date de Début	Date de fin
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	Fermeture de poste	Titulaire	Non Complet (31,5/35)		28/02/2026
	ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	Ouverture de poste	Titulaire	Non Complet (31,5/35)	01/03/2026	

- 3. ARRÊTE le tableau des effectifs de la façon suivante :**

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE S	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4	0	4	4	0	4
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE (c)		13	10	23	15,1	4,06	19,16
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	3	3	6	5,34	0	5,34
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	1	3	2,91	0	2,91
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	3	5	4,75	0	4,75
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE SOCIALE (d)		0	2	2	1,8	0	1,8
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0	2	2	0,9	0	1,8
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (e)		3	5	8	4,99	0,14	5,13
Adjoint territorial d'animation	C	1	4	5	2,99	0,14	3,13
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		20	17	37	25,89	4,2	30,09

AFFAIRE N° 11

**PERSONNEL - RECRUTEMENT
EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Madame le Maire

Les besoins au sein du Pôle accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – animation vacances d’hiver, exige un renfort pour le bon le fonctionnement du service.

Afin de pallier cet accroissement d’activité, il est proposé de recruter deux agents contractuels, à temps complet, en contrat à durée déterminée pour la semaine du 23 au 27 février 2026.

Le Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet d’autoriser le Maire à pourvoir rapidement à ses besoins saisonniers.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. CREE deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :**

	Saisonnier 1	Saisonnier 2
Type de Contrat	Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	
Métier	Agent d'animation	
Lieu de travail	ALSH	
Début du contrat	23 février 2026	23 février 2026
Fin du contrat	27 février 2026	27 février 2026
Temps de travail	Complet	Complet
Durée hebdomadaire de service « lissée »	35/35	35/35
Grade de rémunération	Adjoint technique	Adjoint technique
Echelon de rémunération	3 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon
Régime indemnitaire	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste	RIFSEEP (IFSE + CIA) des agents de catégorie C à équivalence de poste

27

- 2. AUTORISE Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- 3. PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

AFFAIRE N° 12

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE : Indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, il est fait appel au personnel communal.

Le choix de rémunérer ou de compenser les travaux supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et doit faire l'objet d'une délibération.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- soit à compensation sous la forme d'un repos,
- soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet (catégories C et B),
- soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS (catégorie A).

La compensation sous forme d'un repos :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, en tout ou partie, sous la forme d'un repos. Toutefois, le texte est silencieux sur les conditions de récupération. Néanmoins, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002, le temps de récupération accordé serait égal à la durée des heures effectuées dans les horaires « normaux ». Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, 1 heure de « travail du dimanche » pourrait générer 2 heures de récupération et une heure de « travail de nuit » (au moins après 22 H) quant à elle pourrait générer 2H30 de récupération.

Le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et B :

Ce mode de rémunération est la règle lorsque, à l'occasion d'une consultation électorale, il est fait appel à des agents de catégorie B ou C. Elles peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Une délibération est nécessaire pour préciser les emplois pouvant générer des heures supplémentaires compensables financièrement.

28

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A :

Le bénéficiaire relève de la catégorie A considérant qu'il doit :

- avoir accompli des heures supplémentaires dans le cadre d'une consultation électorale,
- être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie mis en place dans la collectivité, antérieurement au RIFSEEP, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

1. d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2e catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie, actualisé au 1^{er} Février 2017, est de 1 483,26 € (494.42 € mensuel). Le crédit global de la collectivité potentiellement allouable est donc de 1 483,26 €.

2. d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2ème catégorie soit 370,81 € (1 483,26 / 4).

Les pratiques antérieures fixaient le montant de cette indemnité à 250,20 € par tour de scrutin.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1. INSTAURE l'IHTS pour les agents appartenant aux grades de catégories C et B de la filière administrative ;**
- 2. FIXE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (catégorie A) à 250,20 € par tour de scrutin ;**
- 3. AUTORISE Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conformément aux informations susvisées.**

AFFAIRE N° 13

**PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES
Déclassement – Rues de la Garenne et du Bosquet**

Rapporteur : Madame le Maire

29

La Commune de TADEN est propriétaire des parcelles suivantes (à proximité des 30 pavillons appartenant à l'Office Public HLM « Néotoa ») :

- Parcelle A 905 (anciennement A 1274) d'une contenance de 4 Ca
- Parcelle A 961 (anciennement A 1273) d'une contenance de 4 Ca
- Parcelle A 961 (anciennement A 1272) d'une contenance de 5 Ca
- Parcelle A 961 (anciennement A 1271) d'une contenance de 6 Ca
- Parcelle A 961 (anciennement A 1270) d'une contenance de 7 Ca
- Parcelle A 961 (anciennement A 1269) d'une contenance de 11 Ca
- Parcelle A 952 (anciennement A 1268) d'une contenance de 29 Ca
- Parcelle A 952 (anciennement A 1267) d'une contenance de 7 Ca
- Parcelle A 1015 (anciennement A 1266) d'une contenance de 13 Ca
- Parcelle A 1015 (anciennement A 1265) d'une contenance de 10 Ca
- Parcelle A 1012 (anciennement A 1264) d'une contenance de 2 Ca

Soit une contenance totale de 98 Ca.

Dans le cadre de la mise en vente des 30 pavillons appartenant à l'Office Public HLM « Néotoa » sis au 8 et 9 rue de la garenne, 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-25-26-27-28-29 et 30 rue du bosquet la commune de TADEN a accepté la régularisation de cette situation d'empiétement.

Ainsi, par délibération du 1^{er} octobre 2025 (n° 051-2025), a-t-elle accepté les échanges de foncier sans soulte au profit de « Néotoa ».

Lors de la formalisation de cette cession il est apparu que l'ensemble immobilier faisait partie du domaine public communal.

Or ce domaine est géré par l'Office Public HLM « Néotoa » à des fins locatives.

L'ensemble immobilier n'est donc plus affecté au service public et il est désormais nécessaire d'en constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles susvisées, afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune de TADEN pour formaliser cette cession.

Il s'avère plus particulièrement nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section A n° 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271 1272, 1273 et 1274, justifiée par la gestion de ce domaine par l'Office Public HLM « Néotoa » ;
2. **PRONONCE** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document en lien avec la désaffectation et le déclassement.

30

AFFAIRE N° 14

ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT AUQUEL LA COMMUNE ADHERE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22)

Avenant à la convention de groupement d'achat

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Lors de sa séance du 19 décembre 2025 le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. **APPROUVE** ce projet d'avenant ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document en lien avec la formalisation de cet avenant.

AFFAIRE N° 15

**ADMINISTRATION – MOTION
ASSOCIATION DES MAIRES DE France (AMF) – « soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes »**

Rapporteur : Madame le Maire

Au 107e Congrès des maires de France, l’AMF a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu’elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L’AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans notre résolution générale adoptée au Congrès.

A l’heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d’élaboration, il lui apparaît utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions.

Aussi, l’association propose-t-elle de marquer localement ce soutien en adoptant en conseil municipal la motion suivante :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de TADEN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de TADEN s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Madame Le Maire estime qu'il y a un conflit d'intérêt dans la mesure où Monsieur LISNARD, président de l'AMF, apparaît comme un prétendant probable à la future élection présidentielle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 2 abstentions (Madame Le Maire et Monsieur NOËL),

VOTE cette motion.

32

AFFAIRE N° 15

FINANCES – INDEMNITES DES ELUS ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont ainsi concernés en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT.

Aux termes de ces articles il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction »,

Les indemnités brutes perçues par le Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

Mat	Nom et Prénom	Type	Montant des indemnités perçues
Train élus		Sal.	55 294,72
233	BOISSIERE Martine	Sal.	7 448,28
236	D'ENQUIN Emmanuelle	Sal.	2 959,56
234	DARTEVELLE François	Sal.	7 448,28
288	EYCHENNE Rosemary	Sal.	2 959,56
237	LENOIR Gaëlle	Sal.	295,96
177	NOEL OLIVIER	Sal.	7 448,28
190	PASDELOU Martine	Sal.	7 448,28
172	THOREUX EVELYNE	Sal.	19 286,52
Total		Sal.	55 294,72

AFFAIRE N° 17

CONSEIL MUNICIPAL **Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire**

33

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2025 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000768(D) CLSPD (0.35/habitants X 2667 habitants)	03/11/25	VILLE DE DINAN (code : 759)	D F 011 62876 /ADMINISTRA	933,45
000771(D) Livres	03/11/25	LIBRAIRIE LE GRENIER (code : 6)	D F 011 6065 /BIBLIO	763,68
000783(D) habillement de travail EPI équipe scolaire et périscolaire Taden et Trélat ROZEN	07/11/25	CREATIONS CANTIN (code : 814)	D F 011 60226 /CANTINE	1 690,85
000793(D) restructuration chemin la moisenie devis 5263	13/11/25	CLEMENT TP (code : 1964)	D I 23 2315 1074 /VOIRIE	4 857,60

000808(D) Subvention diwan clos joli 2024/25 - delib 12/11/25	17/11/25	Ecole STE CROIX CLOS JOLI SACRE COEUR (code : 1775)	D F 65 65748 /DIWAN	5 330,00
000810(D) Réparation Iseki	18/11/25	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J	D F 011 61551 /VEHIC 13	502,15
000812(D) D25104510 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 1	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	3 108,00
000814(D) D25104512 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 2	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	3 918,00
000815(D) D25104513 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 3	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	720,00
000838(D) maintenace reparation broyeur de végétaux	28/11/25	HOMO JEAN CHARLES / SARL 3J	D F 011 61551 /VEHIC10	880,20
000840(D) maintenance IVECO	28/11/25	DINAN AUTO SERVICES	D F 011 61551 /VEHIC 7	929,33
000859(D) elagages arbres domaine et locmaria	11/12/25	EL ARBOR ETIK (code : 1999)	D F 011 61521 /TERRE	810,00
000865(D) Produits entretien PLG le 17.12.2025	17/12/25	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement - Art:60631	1 160,05
000871(D) Convention maitrise ouvrage travaux voirie 2025 (la ville au comte + le bois coudray)	19/12/25	DINAN AGGLOMERATION	D I 23 2315 1074	84 400,00
000877(D) EAUX DE DINAN	09/01/26	EAUX DE DINAN (code : 235)	Fonctionnement - Art:60611	4 947,16
				114 950,47
000071(R) aide au tutorat d'accompagnement personnes en situation de handicap	18/11/25	FIPHFP (code : 649)	Fonctionnement - Art:6419	3 174,00
000074(R) Taxe additionnelle droit de mutation 2024	16/12/25	PREFECTURE DES COTES D ARMOR	R F 73 73223	43 357,74
000084(R) REGIE PERSCOLAIRE NOVEMBRE 2025	31/12/25	REGIE CANTINE	Fonctionnement - Art:7067	7 839,40
				54 371,14

2025 LE CLOS DE LA DIME (SIRET 21220339200114) (E571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
11(D) 2024HAMEAULOT1	17/11/25	SPI2C (code : 1985)	D F 011 605	4 104,00
12(D) Bornage clos de la dime	19/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D F 011 605	6 420,00
				10 524,00

2026 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000001(D) Traiteur cérémonie des vœux 07-01-2026	25/11/25	CELESTINO SARL (code : 717)	D F 011 6234	3 429,20
000007(D) Devis 2512030850 / sinistre accident trajet de service 03-12-25	04/12/25	CARROSSERIE DINANNAISE (code : 829)	D F 011 61551 /MAIRIE	1 222,18
000008(D) Frais d'affranchissement Mairie	10/12/25	LA POSTE QUEVERT (code : 407)	D F 011 6261 /MAIRIE	2 500,00
000010(D) Relevé copies ECOLE DU MOULIN (maternelle)	10/12/25	LA GENERALE DE BUREAUTIQUE (code : 237)	D F 011 6156 /ECOLEM	600,00
000011(D) Relevé copies ECOLE DES FORGES (élémentaire)	10/12/25	LA GENERALE DE BUREAUTIQUE (code : 237)	D F 011 6156 /ECOLE TREL	1 500,00
000012(D) Electricité	10/12/25	TOTAL DIRECT ENERGIE COLLECTIVITES (code : 455)	D F 011 60612	30 000,00
000013(D) Location fontaine à eau	10/12/25	CULLIGAN (code : 173)	D F 011 61358 /ST	800,00
000014(D) Interventions pannes ponctuelles	10/12/25	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156 /CANTINE	1 000,00
000015(D) Eau	10/12/25	EAUX DE DINAN (code : 235)	D F 011 60611	4 000,00
000016(D) Relevé copies MAIRIE	10/12/25	KOESIO (code : 1328)	D F 011 6156 /MAIRIE	2 000,00
000017(D) Partenariat office du tourisme 2026	12/12/25	Dinan Cap Fréhel Tourisme (code : 404)	D F 011 6236 /TOURISME	800,00
000024(D) Maintenance de la machine à affranchir	15/12/25	PITNEY BOWES S.A.S (code : 969)	D F 011 6156 /ADMINISTRA	500,00
000025(D) controle de 29 poteaux incendies	16/12/25	EAUX DE DINAN (code : 235)	D F 011 6156 /ENTRETIEN	2 610,00
000029(D) Création chaine youtube	18/12/25	GRASSAT Ronan (code : 1729)	D F 011 6233 /COM	500,00
000033(D) Protection poteau du SAS école Trélat	19/12/25	BRETAGNE COLLECTIVITE EQUIPEMENT (code : 1098)	Fonctionnement -Art:60632	1 012,80
000034(D) Mission archivage 2026 (attention, contrat prévu en 2025, montant peut-être à revoir)	22/12/25	CENTRE DE GESTION 22 (code : 1032)	D F 011 62268 /ADMINISTRA	2 145,00
000035(D) Cotisation 2026	22/12/25	AMF 22 (code : 113)	D F 011 6281 /ADMINISTRA	1 151,61

000036(D) Stand rapid alu complet blanc	22/12/25	MEFRAN COLLECTIVITES (code : 47)	D I 21 2188 1012	1 809,60
000037(D) Remorque porte barrières et barrières mobiles	22/12/25	MEFRAN COLLECTIVITES (code : 47)	D I 21 2188 1012	4 880,40
000039(D) Alimentaire 2026	23/12/25	BLIN PRO A PRO (code : 114)	D F 011 60623 /CANTINE	7 000,00
000040(D) Alimentaire 2026	23/12/25	GALETTES BERTEL (code : 98)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000041(D) Alimentaire 2026	23/12/25	LA CRÈMERIE DE LA RANCE (code : 107)	D F 011 60623 /CANTINE	2 000,00
000042(D) Alimentaire 2026	23/12/25	VOLFRANCE (code : 984)	D F 011 60623 /CANTINE	5 000,00
000043(D) Alimentaire 2026	23/12/25	SOCIETE BETAIL VIANDE (code : 280)	D F 011 60623 /CANTINE	5 000,00
000044(D) Alimentaire 2026	23/12/25	DISTRI MALO (code : 907)	D F 011 60623 /CANTINE	8 000,00
000045(D) Alimentaire 2026	23/12/25	SO BREIZH (code : 691)	D F 011 60623 /CANTINE	32 000,00
000046(D) Alimentaire 2026	23/12/25	MANGER BIO 35 (code : 1886)	D F 011 60623 /CANTINE	5 000,00
000047(D) Alimentaire 2026	23/12/25	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 60623 /CANTINE	3 500,00
000048(D) Alimentaire 2026	23/12/25	BDG PLUS (code : 542)	D F 011 60623 /CANTINE	3 000,00
000049(D) Alimentaire 2026	23/12/25	FERME DE LA RAUDAIS GOUPIL REMI (code : 381)	D F 011 60623 /CANTINE	1 500,00
000050(D) Alimentaire 2026	23/12/25	LE FLAHEC (code : 159)	D F 011 60623 /CANTINE	1 000,00
000055(D) balais pour la balayeuse	24/12/25	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS SAS (code : 738)	D F 011 60633 /VEHIC 1	933,36
000057(D) lampes leds pour relamping à la place néons sur divers batiments	24/12/25	YESSS ELECTRIQUE (code : 1894)	Fonctionnement -Art:60632	4 916,64
000064(D) Contrôles denrées alimentaires	26/12/25	GIP LABOCEA (code : 837)	D F 011 611 /CANTINE	1 000,00
000065(D) Vins cérémonies des voeux 2026 + coffrets mariages	26/12/25	TERRE ET VINS (code : 821)	D F 011 6234 /ADMINISTRA	943,20
000088(D) changement joint de culasse berlingo 269XJ22	07/01/26	DINAN AUTO SERVICES (code : 153)	D F 011 61351 /VEHIC 12	1 954,17
000094(D) renovation espaces verts au Domaine	07/01/26	GT3 SERVICES (TP) (code : 1981)	D I 23 2315 1027 /ESP. VERTS	2 635,20

000095(D) modification d'une baignoire par une douche (baignoire HS)	09/01/26	ATOUT CONFORT (code : 801)	D F 011 615221 /21RGUER1E	2 661,78
000099(D) changement de faïences et de revêtement de sol dans la salle de bain	14/01/26	DEGANO (code : 1518)	D F 011 615221 /21RGUER1E	2 385,66
000101(D) Marché maîtrise d'oeuvre bar du manoir	16/03/22	Pi Architectures (code : 1444)	D I 23 2313 1031	1 417,50
000105(D) "Galette des agents" - 21/01/2026 - devis 59	15/01/26	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 6232 /ADMINISTRA	565,00
000108(D) Remplacement pièces chaudière TENNIS CLUB	20/01/26	HERVE THERMIQUE (code : 1741)	D F 011 6156 /TENNIS	2 075,10
000109(D) Contrat annuel de livraison et livraison propane	20/01/26	ANTARGAZ (code : 170)	D F 011 60621 /CANTINE	1 600,00
000114(D) COLLECTE PRIMO-Contrat D-898225-1- Passage facteur	10/12/25	LA POSTE TELEVENTE OUEST (code : 194)	D F 011 6261 /MAIRIE	1 032,00
000125(D) Contrat 3100142132 DPE+DIAG AMIANTE LE COCHON GRILLE qualiconsult 28-01-2026	28/01/26	QUALICONSULT (code : 308)	D F 011 62268 /COCHON	960,00
000126(D) boîtier de programmation de clés	28/01/26	SAQUI	Fonctionnement -Art:60632	958,62
000793(D) restructuration chemin la moisenie devis 5263	13/11/25	CLEMENT TP (code : 1964)	D I 23 2315 1074 /VOIRIE	4 857,60
000812(D) D25104510 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 1	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	3 108,00
000814(D) D25104512 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 2	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	3 918,00
000815(D) D25104513 Devis Mairie de Taden / levé topographique grand ville secteur 3	18/11/25	PRIGENT & ASSOCIES (code : 154)	D I 23 2315 1067 /VOIRIE	720,00
000865(D) Produits entretien PLG le 17.12.2025	17/12/25	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	Fonctionnement -Art:60631	1 160,05
000871(D) Convention maîtrise ouvrage travaux voirie 2025 (la ville au comte + le bois coudray)	19/12/25	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D I 23 2315 1074	84 400,00
000873(D) Participation appel à paiement 3ème trimestre 2025-Instruction URBANISME	19/12/24	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 011 62876 /DINANA	4 950,31
000874(D) Participation FRELON ASIATIQUE 2025-Dinan AGGLO	19/12/24	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 65 657351 /DINANA	2 193,63
000877(D) EAUX DE DINAN	09/01/26	EAUX DE DINAN (code : 235)	Fonctionnement -Art:60611	4 947,16
				273 753,77

❖ **prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Demande	Achat	Durée	Expiration	Cimetière	Emplacement
14/11/2025	14/11/2025	30 ans	13/11/2055	Cimetière de Taden	Carré 1 Emplacement 91
07/10/2025	07/10/2025	30 ans	06/10/2055	Cimetière de Trelat	Carré 7 Emplacement 12
29/08/2025	29/08/2025	5 ans	28/08/2030	Cimetière de Taden	Carré 7 Columbarium 3 Case 4
02/06/2025	02/06/2025	30 ans	01/06/2055	Cimetière de Taden	Carré 6 Cavurne 2
11/06/2025	26/05/2025	30 ans	25/05/2055	Cimetière de Trelat	Carré 1 Emplacement 16
21/10/2025	01/01/2025	30 ans	31/12/2054	Cimetière de Trelat	Carré 1 Emplacement 11
24/07/2025	17/04/2024	30 ans	16/04/2054	Cimetière de Taden	Carré 1 Emplacement 116
09/09/2025	29/03/2024	30 ans	28/03/2054	Cimetière de Trelat	Carré 2 Emplacement 11
18/07/2025	11/10/2023	30 ans	10/10/2053	Cimetière de Taden	Carré 1 Emplacement 117
14/08/2025	01/07/2017	50 ans	30/06/2067	Cimetière de Trelat	Carré 1 Emplacement 3
05/08/2025	01/04/2017	30 ans	31/03/2047	Cimetière de Trelat	Carré 1 Emplacement 14
07/11/2025	10/01/2011	Perpétuelle		Cimetière de Taden	Carré 2 Emplacement 9
15/01/2026	09/04/2003	30 ans	08/04/2033	Cimetière de Taden	Carré 3 Emplacement 13
10/10/2025	20/08/1993	50 ans	19/08/2043	Cimetière de Taden	Carré 1 Emplacement 101

38

❖ **procéder, dans la limite d'une surface plancher de 120 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain Objet des travaux	SH ON Surf ace plan cher	Nature et date de décision
PC 022 339 25 00016	10/07/2025	Commune de Taden 7 rue du Manoir 22100 Taden	8 Rue du Manoir Construction d'un ALSH 339 D 2050, 339 D 2057	605	FR 14/11/2025

❖ **Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Objet	Date	Tiers	Mt.TTC
Assurance auto-collaborateur	23/12/2025	AXA France IARD	480

QUESTION DIVERSE N° 01

COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion au groupement de commandes piloté par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle sur la voie verte V 42

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

CONTEXTE et ENJEUX

Depuis 2023, le programme de mise en tourisme de la V 42 (vélo route-voie verte Saint-Malo/Arzal) est conduit par la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » avec les 5 EPCI composant la destination (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes de la Bretagne Romantique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), en lien avec la Région Bretagne (financements régionaux). Ce programme compte 3 volets :

- la rénovation et/ou création d'hébergements accueillant à la nuitée,
- la mise en place de la « signalétique de rabattement », orientant les cyclo randonneurs vers les bourgs à partir de la voie vélo,
- la mise en place de « pôles de renvoi » ...

L'enjeu prioritaire est d'irriguer les territoires traversés par la V 42.

Dans ce cadre, le travail sur la signalétique le long du canal d'Ille-et-Rance et de la voie vélo est engagé pour 7 communes de Dinan Agglomération : Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Dinan, Saint-André-des-Eaux, Evran. Il s'agit d'implanter des mobiliers de signalisation directionnelle de « rabattement » (mâts et lames), en direction des bourgs et des services ; le but recherché est de faire sortir les cyclo voyageurs de la voie vélo pour avoir accès aux services. L'intérêt est également d'apporter cohérence et homogénéité en termes de signalétique tout au long de la partie de l'itinéraire concerné : de Dingé à Saint-Malo.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIGNALÉTIQUE DE RABATTEMENT /V 42					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
COMMUNES	POSTES DE DEPENSES	MONTANT €	FINANCEURS	%	MONTANT
Plouër-sur-Rance	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Pleslin-Trigavou	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	641,55
			Région (contrat de destination)	50%	641,55
					1 285,00
Saint-Samson-sur-Rance	1 mât et 2 lames (pose incluse)	645,00	Commune	50%	322,50
			Région (contrat de destination)	50%	322,50
					645,00
Taden	2 mâts et 4 lames (pose incluse)	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Dinan	2 mâts et 4 lames (pose incluse) pose des mobiliers	1 285,00	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Evran	4 mâts et 6 lames (pose incluse)	2 450,00	Commune	50%	1 225,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 225,00
					2 450,00
Saint-André-des-Eaux	6 mâts et 13 lames (pose incluse)	3 900,00	Commune	50%	1 950,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 950,00
					3 900,00
			Total communes	50%	6 006,00
			Total Région (contrat de destination)	50%	6 006,00
TOTAL		12 135,00	TOTAL		12 135,00

40

LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin d'assurer l'assistance technique aux communes pour ce dossier, de garantir cohérence et homogénéité en équipements ainsi que de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, la mise en place d'un groupement de commandes (document projet en annexe) a été proposée et validée par le CA de la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme le 29-09-2025.

A cet effet, la SPL se chargera de la préparation, de la passation et du suivi administratif du marché. La SPL engagera les sommes telles que définies dans le plan de financement prévisionnel, sollicitera l'aide financière de la Région (50 % d'aide sur les dépenses éligibles) prévue dans le cadre de ce programme, et refacturera aux communes leur participation respective.

La convention de groupement de commandes contiendra les éléments suivants :

- l'indication des membres la constituant,
- l'objet du groupement de commandes,
- la nature et le périmètre du marché,
- la durée du groupement,
- la description du rôle de la SPL, en tant que coordonnateur du groupement,
- les modalités financières du groupement et le plan de financement prévisionnel.

Monsieur DARTEVELLE souhaite savoir ce que signifie le sigle SPL.

Monsieur HENRY précise qu'il s'agit d'une Société Publique Locale.

Monsieur DARTEVELLE souhaite savoir si la commune y adhère.

Madame Le Maire confirme que la commune est membre de la SPL.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser la procédure de passation du marché, d'assurer une cohérence territoriale et d'optimiser les coûts et que la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme dispose de l'expertise nécessaire pour assurer la coordination de cette procédure et pourra solliciter l'aide financière de la Région, qui s'élève à 50 % des dépenses ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur DARTEVELLE) ;

- 1. VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- 2. INSCRIT au budget communal les sommes indiquées dans le plan de financement prévisionnel ;**
- 3. ADHERE au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle ;**
- 4. AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du groupement ;**
- 5. DESIGNER la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;**
- 6. AUTORISE la SPL à solliciter la subvention régionale à hauteur de 50 % ;**
- 7. AUTORISER la SPL à régler les dépenses des prestations pour le compte de la commune et refacturer à la commune le montant correspondant, déduit du montant de l'aide régionale.**

41

En fin de séance Madame Le Maire aborde différents sujets :

1. BILAN FINANCIER / HAMEAU INTERGENERATIONNEL « LE CLOS DE LA DÎME »

En réponse aux demandes formulées par Monsieur CARNET lors de précédentes séances Madame Le Maire dresse le bilan financier de l'acquisition des terrains du « clos de la dîme » :

Montant	Objet
126 191,27 €	achat des terrains par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier régional (EPF Bretagne)
6 000 €	Parcelle 905 (Legris) / acquis sous la mandature de Monsieur CLAUDEVILLE
19 420 €	Parcelle 2406 / acquis pour le logement d'urgence
151 611,27 €	

2. TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Au sujet des taux d'imposition Madame Le Maire tient à préciser qu'en 2021 la commune a augmenté :

- le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 1 point (14,57 % au lieu de 13,57 %)
- le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) de 1,26 point (43,10 % au lieu de 41,84 %)

Elle rappelle également que depuis 2021 la part départementale de la TFPB a été transférée pour compenser partiellement la suppression de la Taxe d'Habitation (TH).

Ainsi le précédent taux de taxation départementale de TFPB de 19,53 % a-t-il été fusionné au niveau de la commune ($14,57 + 19,53 = 34,10 \%$).

Elle précise par ailleurs que la valeur locative, servant de base d'imposition à ces taux, sera révisée un jour.

Monsieur HENRY indique qu'une réflexion nationale est en cours pour que la TFPB redevienne une TH à laquelle tout le monde (propriétaires comme locataires) serait assujéti.

3. ELECTIONS MUNICIPALES 2026 / BUREAUX DE VOTE

La composition des bureaux de vote envisagée pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est la suivante :

Bureau de vote n° 1 / MAIRIE

	NOM	PRENOMS
PRÉSIDENT *	THOREUX	EVELYNE
SUPPLEANT PRESIDENT	NOEL	Olivier
ASSESSEUR 1 TITULAIRE*	PASDELOU	MARTINE
SUPPLEANT ASSESSEUR 1	DARTEVELLE	François
ASSESSEUR 2 TITULAIRE*	CARNET	Eric
SUPPLEANT ASSESSEUR 2	GUILLAUME	Patrick
SECRÉTAIRE*	D'ENQUIN	Emmanuelle

Bureau de vote n° 2 / Salle Frémur

	NOM	PRENOMS
PRÉSIDENT*	BOISSIERE	Martine
SUPPLEANT PRESIDENT	COLLIN	Matthieu
ASSESEUR 1 *	CHAUVIN	Nicolas
SUPPLEANT ASSESSEUR 1	PLUNET	Valérie
ASSESEUR 2*	SAVALLE	Julie
SUPPLEANT ASSESSEUR 2	POTIN	Stéphane
SECRÉTAIRE*	HENRY	Gérard

Pour rappel les titulaires () doivent impérativement être présents à l'ouverture et à la clôture des bureaux de vote ainsi que lors des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats.*

43

En clôture de séance, cette dernière étant l'ultime de la mandature, Madame Le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour la tenue des séances de conseils.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h45.

THOREUX Evelyne	THOREUX Evelyne <i>Secrétaire de séance</i>
------------------------	---